

Régie de l'énergie
Rapport annuel 2014-2015

Le tribunal de l'énergie au Québec

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières

| | |
|--|----|
| Mission de la Régie de l'énergie | 2 |
| Rapport de validation | 3 |
| Message de la présidente | 4 |
| Historique et juridiction | 5 |
| Fonctionnement | 8 |
| Équipe | 8 |
| Régisseurs | 9 |
| Directions | 10 |
| Budget | 12 |
| Organigramme | 13 |
| Faits marquants 2014-2015 | 14 |
| Sommaire des travaux | 17 |
| Relations avec la clientèle | 19 |
| Gaz naturel | 22 |
| Électricité | 24 |
| Produits pétroliers | 29 |
| Dossiers en cours et à venir | 32 |
| Administration | 34 |
| Code de déontologie | 35 |
| Sommaire financier | 36 |
| Plan d'action en développement durable | 37 |
| Redditions de comptes | 38 |

La Régie de l'énergie est un tribunal de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

À cette fin, elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs.

Elle examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel, concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service.

La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-73302-7 (format imprimé)
ISBN : 978-2-550-73303-4 (format PDF)
(c) Gouvernement du Québec

Rapport de validation du Service de vérification interne et mandats spéciaux

Madame la Présidente,

J'ai procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel 2014-2015* de la Régie de l'énergie pour l'exercice clos le 31 mars 2015. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de la divulgation de l'information incombe à la direction de la Régie de l'énergie.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur le travail que j'ai réalisé au cours de mon examen.

Mon examen a été effectué en m'appuyant sur les normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, je n'exprime pas une opinion de vérificateur sur l'information examinée.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel 2014-2015* de la Régie de l'énergie, n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Suzanne Tremblay, CPA, CMA
Vérificatrice interne

Montréal, le 5 juin 2015

Message de la présidente

L'année 2014-2015 a été très active pour la Régie de l'énergie et plusieurs dossiers importants ont été traités en sus des dossiers tarifaires annuels et d'investissements d'importance, tels que le projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec TransÉnergie ou encore le projet de bio-méthanisation de la Ville de St-Hyacinthe et de Gaz Métro.

Plus particulièrement, la Régie a vu à l'adoption d'un nouveau règlement sur la procédure adapté à ses pratiques novatrices en matière de dépôt électronique et d'encadrement des interventions et des débats tenus devant elle.

Elle a également procédé à l'émission, après consultation publique des personnes intéressées, d'un avis au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, à sa demande, portant sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long termes à la lumière, notamment, du projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada.

Elle a initié le dossier qui verra, à terme, la mise en place de mécanismes de réglementation incitative (MRI) à la performance pour Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution. À ces fins, elle a mandaté des experts pour effectuer un balisage des MRI existants et appliqués à des entreprises comparables. Cette démarche devrait favoriser une meilleure information de tous les participants ainsi que des débats plus éclairés.

Les décisions de la Régie ont des impacts sur les factures d'énergie de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel, sur le développement de plusieurs industries et sur les choix des sources d'approvisionnements énergétiques. Les analyses en profondeur et rigoureuses des dossiers témoignent d'une volonté de rendre des décisions qui tiennent compte de tous les enjeux et respectent les participants et l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Dans sa volonté de consolider la confiance des participants à ses travaux et de favoriser ainsi un meilleur traitement des dossiers, la Régie les a rencontrés collectivement, afin de recueillir leurs préoccupations, commentaires et suggestions. Dès après, elle a mis en place des chantiers de réflexion internes et développé quelques projets pilotes visant une meilleure communication entre les participants et un traitement plus efficace des dossiers.

Aucune de nos réalisations n'aurait par ailleurs été possible sans la contribution assidue de chacun des membres du personnel de la Régie, une équipe dynamique et engagée à rendre des décisions éclairées pour la satisfaction des besoins énergétiques du Québec. Je les en remercie.

Diane Jean
Présidente

Historique et juridiction

La Régie de l'énergie a été créée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour réglementer le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir une certaine forme de réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les pouvoirs de la Régie sont décisionnels : ses décisions sont finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose ainsi de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a, en particulier, toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation. La création de la Régie a également apporté transparence et équité dans le fonctionnement du secteur énergétique québécois.

En plus des responsabilités en matière d'établissement des tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie a également reçu la responsabilité d'examiner les plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que des responsabilités en matière de surveillance, notamment, des prix des produits pétroliers.

Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique.
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements

- Deux distributeurs de gaz naturel : Société en commandite Gaz Métro et Gazifère Inc.
- Fixation des tarifs de distribution en favorisant l'inclusion de mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance des distributeurs.
- Approbation des plans d'approvisionnement des distributeurs et des budgets des programmes d'efficacité énergétique.
- Autorisation des projets d'immobilisations :
- Surveillance des opérations (approvisionnement suffisants et juste tarif).
- Approbation des programmes commerciaux.
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec Distribution

- Fixation des tarifs de distribution sur la base du coût de service incluant un rendement raisonnable.
- Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par Hydro-Québec Distribution.
- Tarification respectant l'uniformité territoriale par catégorie de consommateurs et le maintien de l'interfinancement tel que prescrit par la LRÉ.
- Approbation des tarifs de gestion de la consommation.
- Approbation des budgets des programmes d'efficacité énergétique.
- Approbation des conditions de service.
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement qu'Hydro-Québec Distribution entend conclure.
- Autorisation des projets d'investissements.
- Approbation des programmes commerciaux d'Hydro-Québec Distribution, y compris ceux spécifiques aux réseaux autonomes de distribution d'électricité.
- Surveillance des appels d'offres et approbation des contrats d'approvisionnement.
- Surveillance des opérations (approvisionnements suffisants et juste tarif).
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ELECTRICITÉ : Approvisionnements Hydro-Québec Distribution

- Volume patrimonial de 165 TWh dont le coût alloué à chaque catégorie de consommateurs est établi à partir d'un coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale de 2,79 ¢/kWh fixé dans la LRÉ.
- Depuis 2014, ce coût de l'électricité patrimoniale est indexé à l'inflation pour toute la clientèle sauf pour les grands industriels (tarif L).
- Au-delà du volume patrimonial, Hydro-Québec Distribution s'approvisionne au prix le plus bas après un processus concurrentiel. À cet effet, la Régie a approuvé une procédure d'appel d'offres et un code d'éthique dont elle surveille le respect de l'application. Elle doit approuver les contrats d'approvisionnement qui en découlent.
- La Régie approuve aussi les modalités de programmes d'achat d'électricité de sources renouvelables (ex. biomasse)
- Le gouvernement peut définir les conditions d'acquisition de blocs d'énergie par décret (ex. éolien).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec TransÉnergie

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point en favorisant l'inclusion de mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance d'Hydro-Québec TransÉnergie.
- Établissement des tarifs à partir du coût de service incluant un rendement raisonnable.
- Depuis 2013, la Régie doit établir un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par Hydro-Québec TransÉnergie.
- Tarification respectant l'uniformité territoriale prescrite par la LRÉ.
- Approbation des conditions de service.
- Adoption et surveillance de l'application des normes de fiabilité des réseaux d'Hydro-Québec TransÉnergie.
- Autorisation des projets d'investissements.
- Surveillance des opérations d'Hydro-Québec TransÉnergie et de l'accès non discriminatoire au réseau.
- Traitement des plaintes des clients d'Hydro-Québec TransÉnergie.

ÉLECTRICITÉ : Surveillance et application des normes de fiabilité du transport d'électricité

- Pouvoir d'assurer le respect des normes de fiabilité qu'elle adopte, par la surveillance de la conformité des entités assujetties aux normes de fiabilité, et dans le cas d'une contravention à ces normes, l'imposition d'un plan de redressement, de sanctions, et pour certains cas, lorsqu'une non-conformité met à risque la fiabilité du réseau de transport, des mesures correctives sur le champ.
- Pouvoir de conclure, avec l'autorisation du gouvernement, une entente avec un organisme qui possède l'expertise dans le domaine de l'établissement ou de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité afin d'obtenir des avis et recommandations.

PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage.
- Pouvoir de fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie (prochaine fixation en 2015) aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel.
- Pouvoir de retirer ou d'inclure le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. La Régie précise alors la période et la zone où sa décision s'applique.
- Calcul hebdomadaire du prix minimum estimé (indicateur du coût d'acquisition).
- Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire.
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. Elle compte, incluant la présidente et le vice-président, une équipe de dix régisseurs, dont sept permanents et trois en surnombre, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. La présidente coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, elle est conseillée par un comité de gestion composé des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises par le biais d'audiences ou de consultations écrites ou selon d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles de justice naturelle et de rendre des décisions raisonnables et non discriminatoires.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau de la présidente et de quatre secteurs. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de conciliation et des audiences pour la clientèle de la région de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec.

L'équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 79 personnes. Il s'agit d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats, etc. qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. Ces effectifs se répartissent comme suit : 73 employés réguliers, cinq employés occasionnels et un étudiant.

Le niveau d'effectif global autorisé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la Régie de l'énergie pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 a été respecté et la répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2015 était la suivante :

| | |
|---|-----------|
| Personnel d'encadrement | 11 |
| Personnel professionnel | 44 |
| Personnel du bureau, technicien et assimilé | 23 |
| Étudiants et stagiaires | 1 |
| Total | 79 |

Les régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, du droit, des affaires gouvernementales et d'autres milieux juridiques et d'affaires. Pour rendre la meilleure décision, ils entendent les participants et leurs témoins, en audience orale ou sur dossier et, soutenus par les services techniques et juridiques, ils analysent la preuve déposée avant de rédiger les décisions requises. Les régisseurs exercent leur pouvoir quasi judiciaire en toute autonomie et impartialité.

Mme Diane Jean, présidente et régisseuse : économiste de formation, elle a œuvré plus de trente ans dans la fonction publique québécoise, occupant diverses fonctions à titre de professionnelle, de cadre supérieure et d'administrateur d'État, notamment comme sous-ministre. Elle a été nommée à la Régie de l'énergie le 21 février 2013.

M. Gilles Boulianne, vice-président et régisseur : économiste de formation, il a occupé divers postes de conseiller économique au Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il a été nommé à la Régie de l'énergie le 11 avril 2005.

Me Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie de l'énergie jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 août 2009.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi qu'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie de l'énergie le 11 octobre 2011.

M. Bernard Houle : détenteur d'un baccalauréat en sciences, spécialisé en mathématiques économiques et d'un diplôme d'études approfondies en relations économiques internationales il a agi, au cours des 30 dernières années, à titre de conseiller expert et de gestionnaire au sein du gouvernement. Il a été nommé à la Régie de l'énergie le 22 juillet 2013.

M. Pierre Méthé : détenteur d'un baccalauréat en science politique, il a occupé divers postes au sein des administrations publiques du Canada et du Québec et au niveau municipal. Il était, avant sa nomination à titre de régisseur à la Régie de l'énergie, le 2 février 2012, directeur des Communications et des Projets spéciaux de la Régie.

Mme Louise Pelletier : détentrice d'un baccalauréat en sciences économiques et d'une maîtrise en administration des affaires, elle a œuvré pendant plus de trente ans dans l'industrie du transport. Elle a été commissaire à la Commission des transports du Québec de 1999 à 2005 et de 2010 à 2013, régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie de 2008 à 2010 et nommée régisseur régulière le 12 août 2013.

M. Laurent Pilotto : détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences économiques, il a œuvré dans le domaine de l'énergie depuis près de 30 années, notamment auprès d'Hydro-Québec et à la Régie de l'énergie depuis 2002. Il a été nommé régisseur à la Régie de l'énergie le 11 juillet 2013.

Me Louise Rozon : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseur à la Régie de l'énergie le 13 juin 2005.

Me Marc Turgeon : avocat et détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il s'est consacré aux questions environnementales et aux enjeux liés à l'énergie depuis une vingtaine d'années. Jusqu'à sa nomination comme régisseur à la Régie de l'énergie le 3 juillet 2007, il a été directeur général du Centre québécois du droit de l'environnement et président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.



Les directions

Le Secrétariat : Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Il en est aussi le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants et plaignants. Il assure les communications internes et relations avec les médias. Il comprend la Direction des affaires institutionnelles.

Direction des Affaires institutionnelles : Mme Sophie Giner, directrice

Cette direction comprend trois services. Le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation.

Direction des Services juridiques : Me Louis Legault, directeur

Les membres de la direction des Services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et

interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale Planification et Réglementation : M. Alain Daneau, directeur général

La Planification et réglementation regroupe les directions Distribution d'électricité, Transport d'électricité et Gaz naturel et Produits pétroliers ainsi que l'équipe surveillance de la fiabilité des réseaux. Ces directions proposent des recommandations à la suite de l'analyse des demandes présentées par les entreprises réglementées en matière de tarification, d'investissements, de plans d'approvisionnement et lors des plaintes de consommateurs.

Direction Distribution d'électricité : M. Claude Tissier directeur

Cette direction assure non seulement les analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires, mais effectue aussi la surveillance des appels d'offres lancés par Hydro-Québec Distribution (HQD).

Direction Gaz naturel et Produits pétroliers : M. Steeves Demers, directeur

Cette direction assure non seulement les analyses et recommandations sur les demandes de Gaz Métro et Gazifère, mais exerce également la surveillance des produits pétroliers.

Direction Transport d'électricité : M. Daniel Soulier, directeur

Cette direction assure non seulement les analyses et recommandations sur les demandes soumises par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), mais également celles en matière de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction du contrôle budgétaire et administratif et des services aux personnes : Mme Lisette Thibodeau, directrice

Cette direction comprend deux services. Le service du contrôle budgétaire et administratif assure tout ce qui a trait au contrôle budgétaire des opérations de la Régie et aux contrats que peut conclure la Régie. Ses interventions visent le respect des dispositions législatives et réglementaires connexes à la gestion, aux contrats des organismes publics et aux règles budgétaires. Le service aux personnes assure, quant à lui, l'élaboration, la mise à jour et l'application des politiques et directives et des conventions collectives et tout ce qui a trait à l'éthique et à la déontologie.

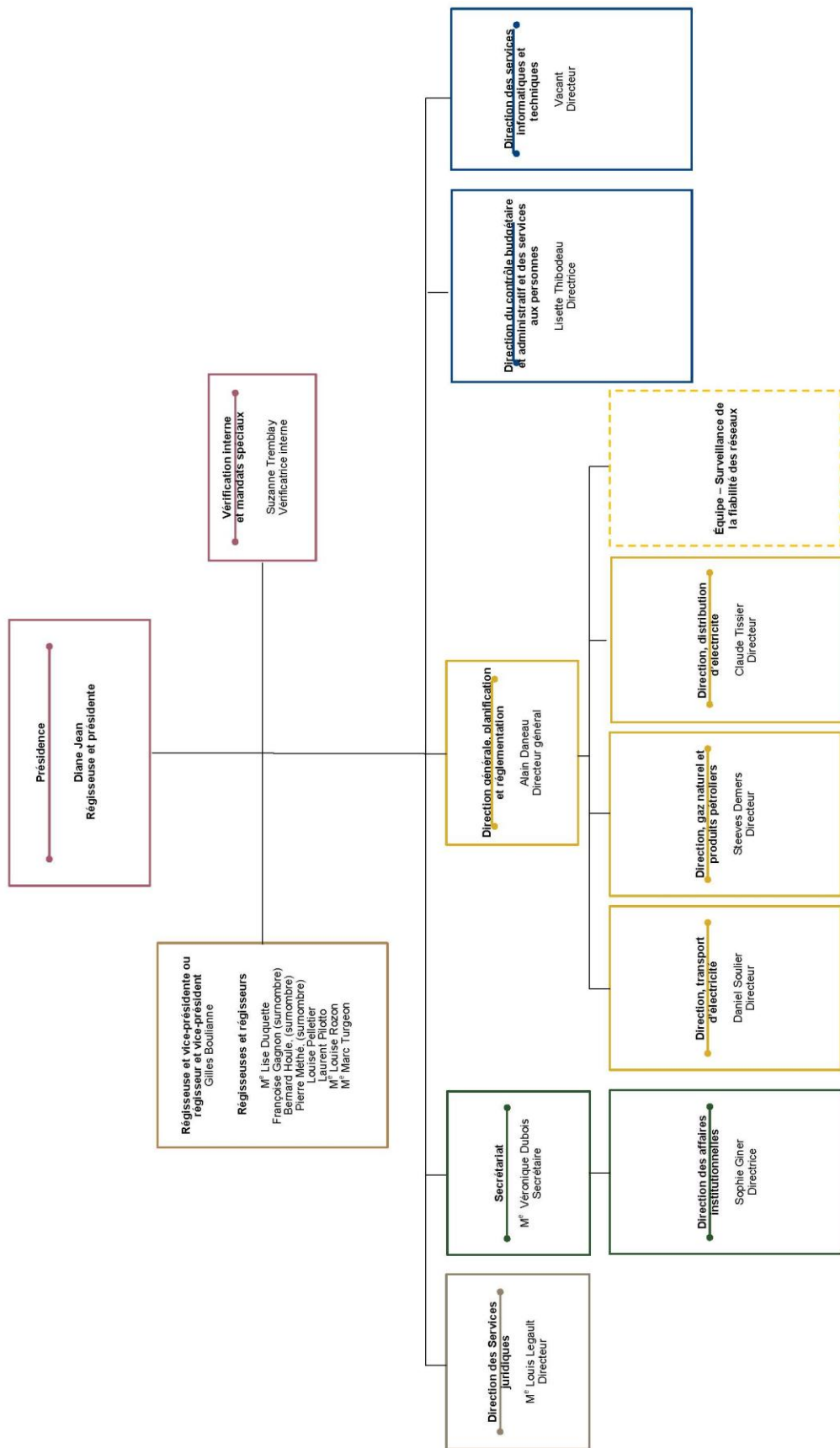
Direction des services informatiques et techniques : vacant

Cette direction offre des services informatiques et de sécurité de l'information à la Régie, ainsi que des services en ressources matérielles. Les actions de cette direction visent aussi le suivi du Plan d'action en développement durable et des principes qui s'y rattachent, dont, notamment, une politique d'acquisitions écoresponsables.

Budget

Organisme autonome et extra-budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles, le tout conformément au Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur et de carburants et combustibles (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme



Le 31 mars 2016

Faits marquants 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Régie a connu une activité réglementaire importante. Elle a traité 66 demandes réglementaires et rendu 211 décisions en matière réglementaire et de plaintes, un bilan semblable à celui de l'année 2013-2014. À cet égard, elle a tenu 75 journées d'audiences dans les seuls dossiers réglementaires, 21 audiences dans les dossiers de plaintes et analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Elle a vu à l'adoption, par le gouvernement de son nouveau Règlement sur la procédure afin que sa procédure reflète ses nouvelles pratiques et a diffusé une nouvelle brochure sur le traitement des plaintes des consommateurs dans une version imprimée, transmise à tous les consommateurs qui déposent une plainte, et une version plus complète diffusée sur son site internet. Elle a également effectué et diffusé une mise à jour complète du Recensement des essenceries,

Elle a repris la tradition des rencontres annuelles avec les participants à ses travaux en organisant, le 9 mai 2014, à l'occasion de la Journée nationale de la Justice administrative, un déjeuner-rencontre afin de discuter des enjeux auxquels elle devra s'attaquer d'ici les cinq prochaines années. Cette rencontre a été suivie de la mise en place de cinq groupes de réflexion internes visant à trouver des solutions innovantes et efficaces pour répondre aux attentes exprimées par les participants. Des projets pilotes ont d'ailleurs été mis en place et la Régie entend rendre compte des résultats de ces groupes de réflexion auprès des participants en 2015.

Les cinq groupes de réflexion et certaines solutions mises de l'avant

- Définition des enjeux : permettre de mieux encadrer le dossier et les débats, de mieux évaluer les budgets présentés et de mieux planifier les travaux et l'audience;
- Alléger le processus de demandes de renseignement (DDR): utilisation de séances de travail avant le dépôt des DDR, ou en lieu et place des DDR, de courtes audiences visant à éclaircir certains points techniques, demandes de compléments de preuve sur des sujets précis, instaurer un modèle uniforme de DDR, transmission des DDR de la Régie préalable à celles des participants;
- Améliorer le dialogue entre la Régie, les entreprises réglementées et les intervenants : tenue de séances de travail sur des enjeux plus complexes; poursuite des rencontres annuelles et tenue de séminaires de formation sur des thèmes précis;
- Les frais : accélérer l'émission des décisions sur les frais, idéalement en même temps que les décisions sur le fond des dossiers en établissant, notamment, un grille d'évaluation continue des interventions, poursuivre la réflexion sur le Guide de paiement des frais des intervenants afin de revoir la disparité de certains taux horaires, de prévoir des paiements forfaitaires et encourager l'« opting out » pour les intervenants qui seraient d'accord avec la plupart des demandes soumises par les demandeurs;
- Processus de nomination des régisseurs : projet de règlement visant le mode de recrutement et de renouvellement des régisseurs, prévoyant des comités de sélection formés de personnes externes à la Régie bien au fait des qualités et habiletés nécessaires à l'exercice des fonctions de régisseur.

Nouveaux enjeux

La Régie a eu à rendre un avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long termes. Cet avis servira aux fins de la prise de position, par le gouvernement du Québec, dans le cadre de la demande déposée par TransCanada Pipelines devant l'Office national de l'énergie relative au Projet Énergie-Est.

La Régie a mis en place des solutions novatrices et fait preuve de flexibilité, notamment dans le cadre du dossier tarifaire 2014-2015 et 2015-2016 de Gaz Métro. Ainsi, afin de rendre ses décisions à temps pour une mise en vigueur des tarifs au 1^{er} octobre 2015, la Régie a décidé d'étudier deux années tarifaires dans le même dossier, en fixant des paramètres d'ajustements. De plus, elle a su réagir et tenir rapidement plusieurs audiences afin d'assurer un approvisionnement adéquat et s'adapter aux changements rapides et importants qui surviennent dans le marché du gaz naturel, notamment en matière de transport du gaz par gazoduc.

Elle a également initié un dossier en vue de la mise en place, dans l'année suivant l'atteinte par le gouvernement du Québec de l'équilibre budgétaire, de mécanismes de réglementation incitative applicables à HQD et HQT. Dans ce contexte, elle a mandaté la firme Elenchus pour recenser les mécanismes de réglementation incitative existant en Amérique du Nord et identifier ceux s'appliquant à des entreprises comparables à HQD et HQT afin que tous les participants aient la même information quant à ce qui existe et puissent participer au débat de façon éclairée. Ce dossier devrait se poursuivre tout au long de l'année 2015 et d'une partie de l'année 2016.

Durant l'année, la Régie a franchi de nombreuses étapes qui ont mené, le 1^{er} avril 2015, à la mise en place d'un régime obligatoire de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Volet administratif

La Régie a continué la refonte de ses politiques, directives et pratiques en 2014-2015 et s'est dotée de nouvelles politiques internes relatives aux dépenses et modifié des procédures et procédés pour les personnes requérantes et les gestionnaires, notamment en matière d'attribution des contrats. Le rôle du Service du contrôle budgétaire et administratif a été élargi et ses responsabilités augmentées.

De plus la Régie a participé aux efforts visant à respecter les cibles budgétaires du gouvernement. Elle a ainsi préparé et soumis au gouvernement son budget pour l'année 2015-2016 en conformité avec les exigences gouvernementales en matière de réduction des dépenses de rémunération et de fonctionnement, malgré une augmentation substantielle de certaines dépenses incompressibles.

La Régie a mis son site internet à jour afin de répondre aux nouvelles exigences de transparence adoptée par le gouvernement dans sa révision du Règlement d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.

La Régie a négocié le renouvellement de deux conventions collectives la première avec les représentants du personnel de bureau et la seconde avec les représentants du personnel professionnel. La convention collective du personnel de bureau a été signée le 28 octobre 2014 et une entente de principe avec les représentants du personnel professionnel a été entérinée par les professionnels le 31 mars 2015.

Elle a également converti son centre de documentation physique en centre de documentation virtuel tout en continuant de répondre à l'ensemble des demandes de recherches et d'information formulées par les membres de son personnel, les participants à ses travaux et le public en général. Elle a poursuivi ses travaux relatifs à l'implantation, en 2015-2016, d'une application spécifique au régime de surveillance des normes de fiabilité du transport d'électricité et, d'ici à son entrée en fonction, elle a procédé à une adaptation de son Système de dépôt pour répondre aux besoins reliés à ce secteur.

Finalement, elle a mis sur pied un comité en matière de sécurité de l'information, qui a procédé à la révision ou l'élaboration de certaines politiques et pratiques internes en la matière.

Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

Des décisions ayant des impacts sur les factures de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries au Québec et de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre

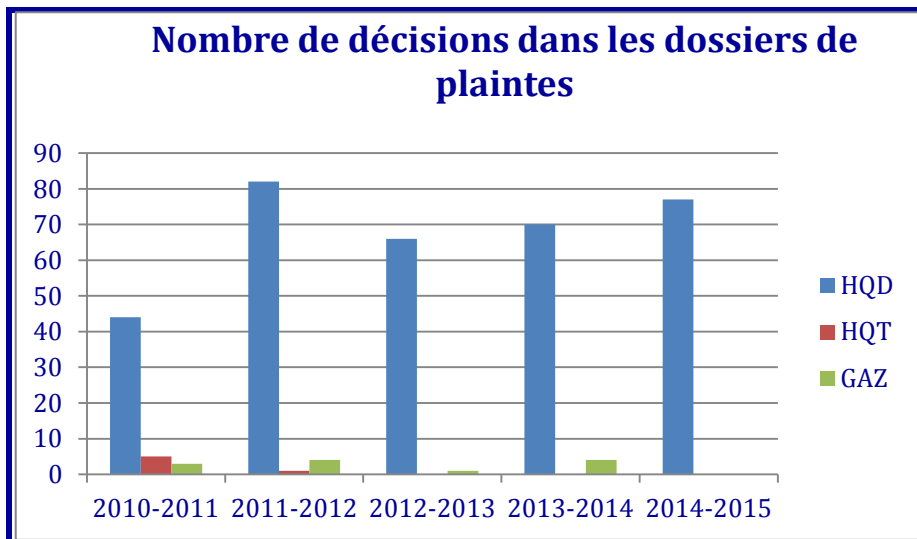
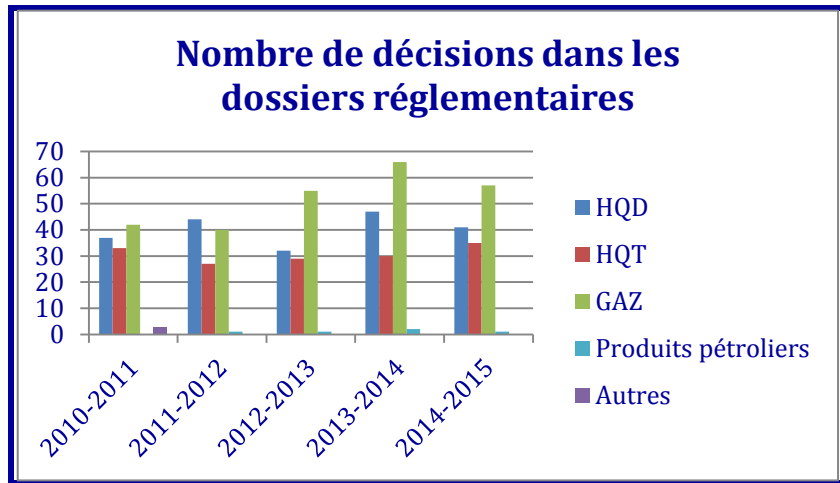
Les activités réglementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

Par ses activités réglementaires incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle réglemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement du réseau de transport d'électricité et de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser. La Régie s'assure également que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.

Au cours de l'exercice 2014-2015, 39 demandes réglementaires et 227 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces demandes et plaintes a donné lieu à 96 jours d'audience, 15 séances de travail, 5 rencontres préparatoires et 67 séances de conciliation.

Décisions rendues par la Régie en 2014-2015

| | |
|------------------------------|------------|
| Distribution d'électricité : | 41 |
| Transport d'électricité : | 35 |
| Gaz naturel : | 57 |
| Produits pétroliers | 1 |
| Plaintes de consommateurs : | 77 |
| Total : | 211 |



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 3000 demandes de la part des consommateurs touchant tous les secteurs énergétiques, un nombre semblable à celui de l'année 2013-2014.

Également, la Régie a répondu à un nombre toujours grandissant de courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des dossiers précis, tel le dossier de l'installation, par Hydro-Québec de compteurs pour lecture à distance. C'est ainsi qu'elle a répondu à près de 1500 courriels provenant de chercheurs, consommateurs et du public en général portant sur divers sujets relevant de sa juridiction, mais principalement (plus de 1000) sur le dossier du remplacement des compteurs d'Hydro-Québec par des compteurs pour lecture à distance. À ceci s'ajoutent près de 500 communications postales, requérant des informations, portant également principalement sur ce dossier des compteurs d'Hydro-Québec, ayant requis l'attention du Secrétariat de la Régie de l'énergie.

Son Centre de documentation a également eu à répondre à 238 demandes pour de la documentation ou des demandes de recherches sur divers sujets touchant l'énergie.

| |
|--|
| <p>1908 courriels et lettres reçus 2899 demandes de renseignements 238 demandes de recherches</p> |
|--|

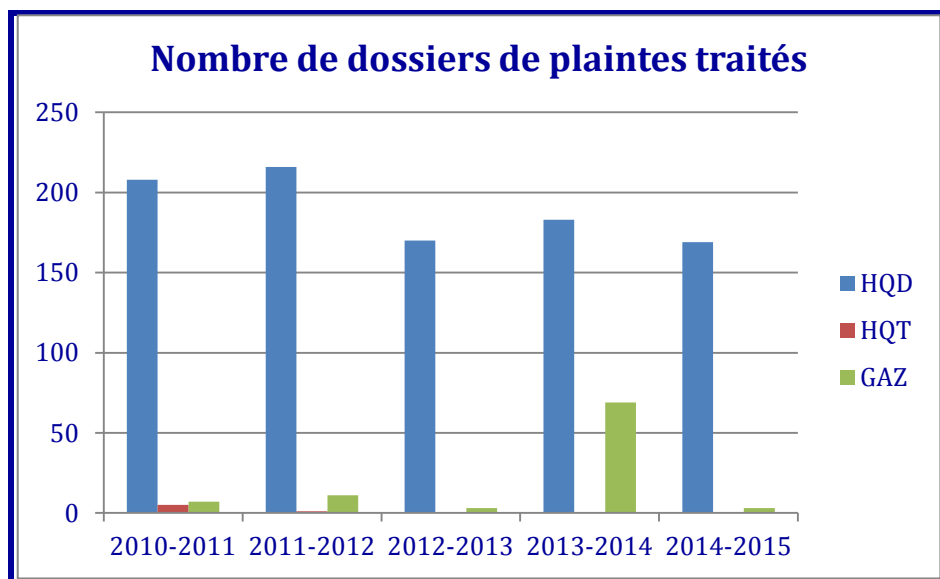
Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 227 plaintes, une augmentation importante par rapport à l'année dernière, surtout reliée à l'admissibilité de certains consommateurs à l'option visant l'installation de compteur non-communicant.

Dans le cadre du traitement de ces plaintes, la Régie a tenu 67 séances de conciliation cette année dans 63 dossiers distincts. Dans la même période, 172 dossiers ont été conclus. De ce nombre, 48 ont fait l'objet d'un règlement entre les parties et 37 ont été réglés par voie de conciliation. Ainsi, en 2014-2015, la Régie a poursuivi avec succès son offre de service de conciliation gratuit, à Montréal, Québec, Gatineau, sur la Rive-Sud et en Estrie, visant la recherche de solutions gagnantes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent et une meilleure compréhension des conditions de service et des tarifs applicables. Le taux de règlement des dossiers en conciliation s'établit à près de 60 % cette année.

Pour ce qui est des dossiers qui n'ont pas été réglés en conciliation ou autrement, 59 ont été traités par des régisseurs sur dossier et 18 en audience orale. De plus, 11 dossiers ont fait l'objet de désistements par les plaignants.

Ainsi, ce sont plus de 55% des dossiers de plaintes de consommateurs qui se sont réglés avant qu'une décision soit rendue par la Régie, alors que 45% des dossiers ont donné lieu à des décisions, soit l'inverse des proportions de l'année dernière. La Régie a d'ailleurs, pour faciliter le traitement de certains dossiers, tenu des séances de travail et des rencontres préparatoires.



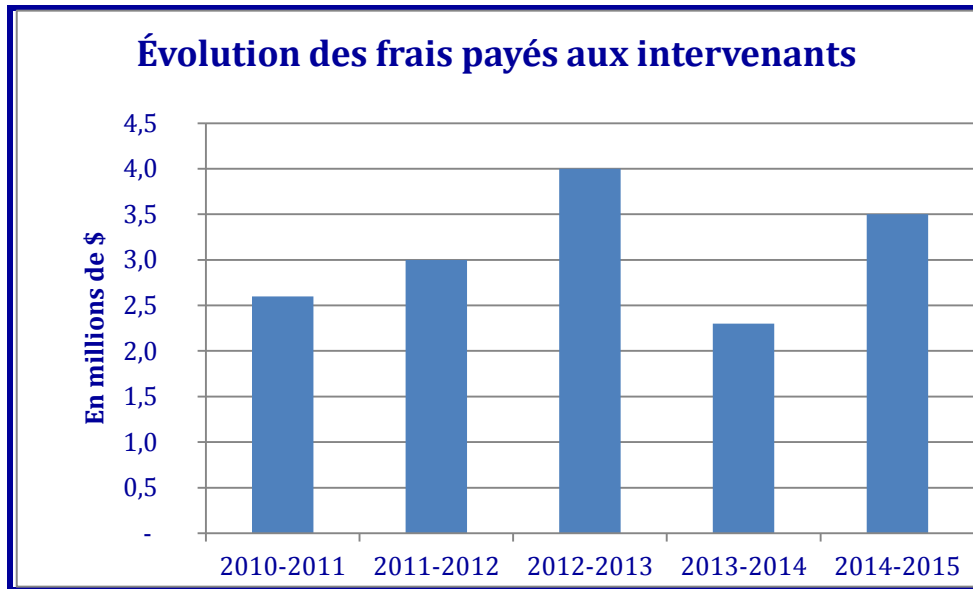
Participation aux travaux réglementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au Règlement sur la procédure et au Guide de paiement des frais des intervenants.

En 2014-2015, la Régie a autorisé le remboursement de 3 501 623 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

| Remboursement de frais aux intervenants | |
|--|---------------------|
| Électricité | 2 392 088 \$ |
| Gaz naturel | 1 109 535 \$ |
| Total | 3 501 623 \$ |



Liste des participants aux travaux de la Régie en 2014-2015 :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais - Association coopérative d'économie familiale de Québec - Association des consommateurs industriels de gaz - Association des hôteliers du Québec - Association des professionnels de la construction du Québec - Association des redistributeurs d'électricité du Québec - Association des restaurateurs du Québec - Association québécoise de la production d'énergie renouvelable - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique - Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité - Conseil de l'industrie forestière du Québec - Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc. - Enbridge Gas Distribution Inc - Énergie Brookfield Marketing - Énergie La Lièvre s.e.c. - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante - Gazifère Inc. - Groupe de recherche appliquée en macroécologie - Hydro-Québec-Direction Contrôle des mouvements d'énergie - Hydro-Québec Distribution - Hydro-Québec TransÉnergie - Hydro-Westmount - Iffco Canada Limitée - Intragaz Inc. - Newfoundland and Labrador Hydro - Ontario Power Generation - Option Consommateurs - Procureur général du Québec - Produits forestiers Résolu - Raymond Chabot Grant Thornton - Regroupement des organismes environnementaux en énergie - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec - Rio Tinto Alcan - Société en commandite Gaz Métro - Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan/Manicouagan Power Limited Partnership - Stratégies énergétiques - TransCanada Energy Ltd - TransCanada Pipelines Ltd - Union des consommateurs - Union des municipalités du Québec - Union des producteurs agricoles - Ville de Rouyn-Noranda.

Activités

Gaz naturel

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère inc (Gazifère) et Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro). Elle approuve également leurs plans d'approvisionnement annuellement ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. Conformément aux articles 1, 31, 48 et 49 de la LRÉ, elle fixe également les tarifs d'Intragaz, un emmagasineur de gaz naturel.

Gazifère Inc.

En décembre, la Régie autorisait une diminution des revenus requis de distribution de 30 400 \$ ou 0,1 % pour l'année tarifaire 2015. En incluant le coût du gaz ainsi que les coûts de transport et d'équilibrage, l'augmentation de tarifs applicable à la clientèle de ce distributeur au 1^{er} janvier 2015 est de 0,8 %. Pour cette même année, les revenus requis prévus, aux fins de la prestation du service, ont été établis à 60,7 millions de dollars.

Gaz Métro

La demande tarifaire de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 était toujours à l'étude le 31 mars 2015. Le 18 décembre 2014, la Régie fixait les Conditions de service et Tarif relatifs aux services de transport et d'équilibrage et fixait provisoirement les Conditions de service et Tarif relatifs au service de distribution. Au 1^{er} janvier 2015, l'ajustement tarifaire global était de 3,0 %

La Régie acceptait le 16 mai 2014, de maintenir un taux de rendement de 8,9 % sur l'avoir des actionnaires de Gaz Métro.

La Régie a aussi approuvé le plan d'approvisionnement 2015-2018 de Gaz Métro sur la base d'un nouveau modèle de prévision de la journée de pointe. Pour la période 2015-2016, la demande de gaz naturel est estimé à quelques 6,0 milliards de mètre cube ($6\ 016\ 10^6\ \text{m}^3$) et les besoins quotidiens d'approvisionnement pour la journée de pointe sont estimés 33,8 millions de mètre cube ($33\ 758\ 10^3\ \text{m}^3$).

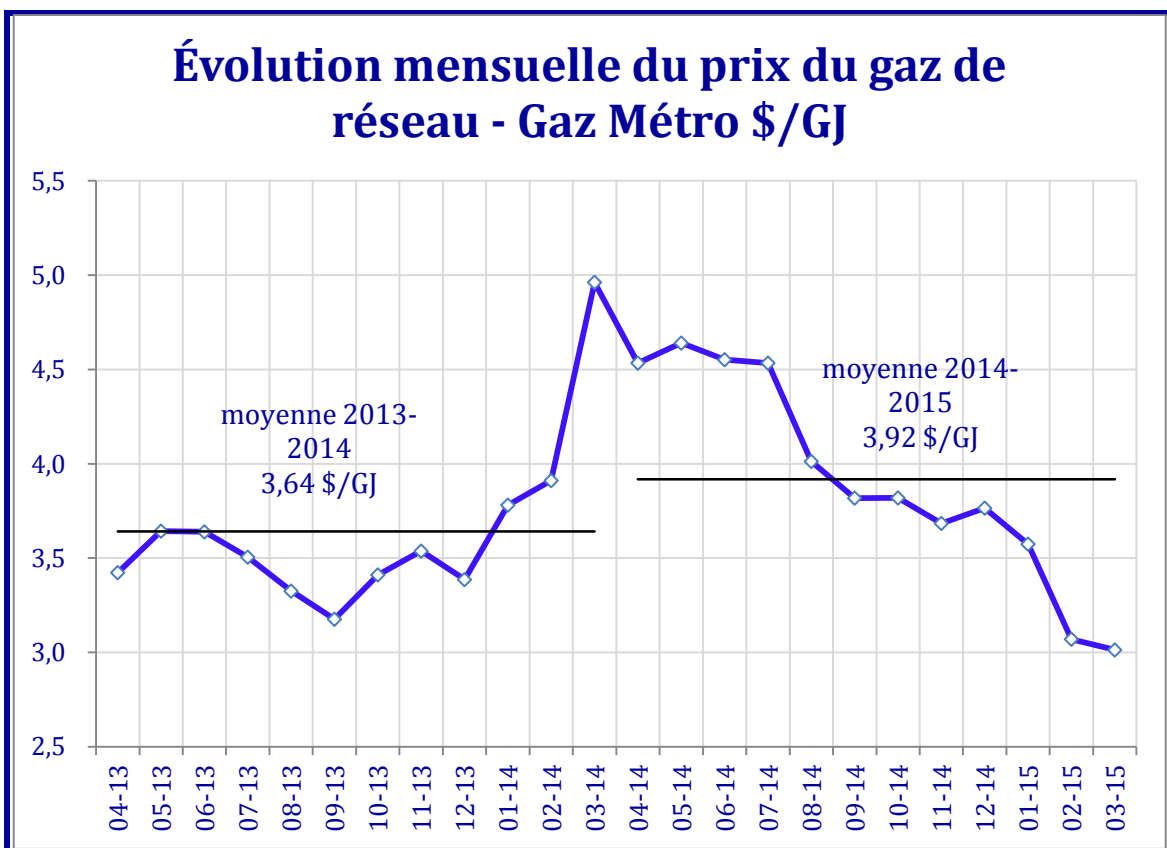
La Régie a rendu des décisions dans les projets de relocalisation de la conduite de transmission située près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay et celles sous le pont Arthur-Laberge et sous le pont de la rivière du Cap Rouge, ainsi que dans le projet d'amélioration du réseau à Rouyn-Noranda. En août 2014, elle rendait également une décision à l'égard d'un projet de modernisation de la solution informatique pour l'approvisionnement gazier.

Enfin, les investissements totaux autorisés par la Régie ont totalisé 160,4 millions de dollars pour Gaz Métro en 2014-2015.

Avis au ministre

Le 18 décembre 2014, la Régie répondait à la demande du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord en lui transmettant un Avis présentant les besoins en gaz naturel des consommateurs québécois et les différentes options d'approvisionnement qui s'offrent à eux. La Régie examinait notamment l'impact du projet Énergie Est sur l'approvisionnement du Québec en fourniture et transport de gaz naturel sans toutefois, traiter des autres aspects de ce projet, tels que le tracé projeté de l'oléoduc au Québec et son impact environnemental. L'Avis incluait également des mises en contexte permettant de faciliter la compréhension des enjeux complexes que de telles questions sous-tendent.

Tableau Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau : Gaz Métro - \$/GJ



Activités

Électricité

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQT et de HQD. Elle approuve les plans d'approvisionnement de HQD tous les trois ans.

Établissement des tarifs d'électricité

Les tarifs d'électricité sont fixés selon la méthode du coût de service, avec un taux de rendement établi par la Régie en 2014.

L'établissement des tarifs selon la méthode du coût de service consiste, dans une première phase, à additionner les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de HQD. Dans le cas de HQD, le coût d'achat de la fourniture et du service de transport font partie de son coût de service. À titre d'exemple, le revenu requis accordé pour l'année 2015 est de 11 701 M\$ réparti comme suit :

Coût de service de l'électricité en 2015

| Composantes | Coût | % du coût total |
|------------------------------|-------------------|-----------------|
| • Fourniture | 5 908 M\$ | 50% |
| • Transport | 2 784 M\$ | 24% |
| • Distribution | 3 009 M\$ | 26% |
| Total coût de service | 11 701 M\$ | 100% |

Dans une deuxième phase, ce coût de service est réparti parmi les différentes catégories de consommateurs afin de refléter la causalité des coûts encourus pour satisfaire la demande. Finalement, les tarifs de chaque catégorie de consommateurs sont établis en tenant compte du reflet des coûts qui leur sont alloués, du degré d'inter-financement entre les catégories de consommateurs et de l'intérêt public. Le tableau qui suit illustre les revenus par catégorie de consommateurs en 2015 :

Revenus par catégorie de consommateurs en 2015

| Catégorie | Pourcentage |
|------------------------------------|-------------|
| Consommateurs de petite puissance | 10 % |
| Consommateurs de moyenne puissance | 20 % |
| Consommateurs de grande puissance | 17 % |
| Contrats spéciaux | 8 % |
| Consommateurs Domestiques | 45 % |

La LRÉ précise que la Régie établit un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par HQD et HQT. Elle fixe également les objectifs de ce mécanisme. La Régie a entamé une étude en ce sens. L'implantation de ce mécanisme, ainsi que celui du traitement des écarts de rendement, pourront avoir lieu après l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Distribution d'électricité

La Régie a autorisé une hausse moyenne de 2,9 % pour l'ensemble des tarifs et de 2,5 % pour le tarif L, dorénavant applicable uniquement aux grands clients industriels, le tout à compter du 1er avril 2015. Cet ajustement tarifaire permettra à HQD de récupérer des revenus requis de 11 701 M\$ et de percevoir des revenus additionnels requis de 295 M\$ pour l'année 2015, qui s'expliquent par le coût des nouveaux approvisionnements post patrimoniaux, par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale et par la croissance d'autres coûts.

Considérant le décret 841-2014 portant sur les préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement du Québec, HQD a proposé de bonifier son offre de services auprès de ses clients à faible revenu. La Régie a approuvé le budget de 25,8M\$ demandé par HQD pour sa stratégie pour les ménages à faible revenu.

Cette stratégie comprend une série de mesures comme l'amélioration et la simplification des ententes de paiement, de nouvelles fonctionnalités sur l'Espace client de son site internet, la mise en place d'un centre d'accompagnement pour les ménages à faible revenu ainsi qu'un balisage sur les frais d'administration exigés par les entreprises de service public. Ces mesures, approuvées par la Régie, allégeront le fardeau des clients qui ont un très faible revenu. Pour ce qui est du taux d'effort, la Régie a demandé à HQD de prendre en compte les dépenses incompressibles, par exemple le loyer, dans le calcul du revenu de cette clientèle. De plus, elle l'a invité à évaluer la possibilité de financer des associations de consommateurs qui pourraient collaborer activement à la mise en œuvre de sa stratégie pour les ménages à faible revenu.

L'hiver 2014 a été particulièrement froid et, compte tenu de l'importance des sommes en cause pour répondre aux besoins d'électricité à la pointe, la Régie a accepté la proposition de HQD d'amortir exceptionnellement ces coûts sur une période de cinq ans, à compter de 2016, plutôt que de les verser intégralement dans les revenus requis de 2015, comme l'aurait exigé

la pratique réglementaire courante. Cette décision a permis de limiter l'ajustement tarifaire au 1er avril 2015 et d'assurer une meilleure stabilité tarifaire.

Par ailleurs, la Régie a initié des séances de travail sur la révision de la structure tarifaire de HQD, dont les travaux commenceront au printemps 2015 pour le secteur résidentiel. Le soutien des ménages à faible revenu ainsi que la réduction de la demande à la pointe font partie des objectifs qui devront être pris en compte lors de ces séances de travail. La nouvelle structure tarifaire de HQD doit être déposée pour examen en août 2015 dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

Parallèlement, la Régie a autorisé des investissements de moins de 10 M\$ jusqu'à concurrence de 551 M\$. Ces investissements s'ajoutent à des projets majeurs déjà autorisés et à venir. Au total, les investissements de HQD prévus en 2015 se chiffrent à 844 M\$.

La Régie a approuvé également un budget pour le Plan global en efficacité énergétique de HQD de 135 M\$ pour 2015, soit un montant identique à celui de 2014. La Régie a considéré que les modifications que HQD a apportées aux programmes destinés aux marchés résidentiel et affaires étaient raisonnables et justifiées. HQD prévoit des économies d'énergie de 546 GWh pour le PGEÉ en 2015.

Le 1er novembre 2013, HQD a déposé son plan d'approvisionnement 2014-2023. La Régie a complété l'étude de ce dossier qui montre que les surplus énergétiques seront encore présents sur l'horizon du plan. Par contre, les besoins en puissance pour la pointe en hiver se manifesteront dès l'hiver 2018-2019.

Pour répondre à ce besoin, la Régie a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de 500 MW de puissance à long terme. Elle a également approuvé trois contrats totalisant 450 MW de production éolienne pour 2016 et 2017, à des prix compétitifs.

Par ailleurs, la Régie a statué sur les caractéristiques d'un service d'intégration éolienne qui mènera au lancement d'un autre appel d'offres en 2015.

La Régie a approuvé les phases 2 et 3 du projet de compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec, communément appelé le projet de lecture à distance (LAD). Ce projet vise le remplacement de 3,75 millions de compteurs d'électricité par des compteurs de nouvelle génération ainsi que la mise en place de technologies de l'information et d'une infrastructure de mesurage avancée. Le déploiement de cette technologie vise la pérennité du parc de compteurs, la réalisation de gains d'efficacité au sein des opérations de HQD et l'offre de nouveaux services aux clients. L'échéancier d'implantation a été devancé à 2016 et le coût total du projet LAD est maintenu à 1 G\$. À ce jour, 2,9 millions de compteurs ont été installés. La Régie a reçu de nombreuses observations écrites de la part de clients d'Hydro-Québec au sujet de l'option de retrait. Elle a approuvé une demande visant à réduire le coût de cette option de retrait à partir de 2015.

Transport d'électricité

À la suite de l'examen des tarifs 2015 de HQT, la Régie a estimé les revenus requis de ce dernier à 3 179,5 M\$ pour l'année témoin 2015, en hausse de 31 M\$ par rapport à l'année témoin 2014. Le tarif de transport a été réduit de 0,76 %. Dans le cadre de cet examen, la Régie a également autorisé, pour HQT, un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 %.

La Régie de l'énergie a, au cours de la dernière année financière, examiné 24 dossiers liés au transport de l'électricité, dont 15 nouvelles demandes. De ces 24 dossiers, 18 portaient sur des demandes d'investissement liées à l'acquisition ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité.

Des investissements de près de 2 815,2 M\$ ont ainsi été autorisés en 2014-2015 par la Régie, dont 1 083,4 M\$ pour le projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout de l'Île, seulement.

Ce dernier projet permettra de raccorder la production du complexe de la Romaine et de l'appel d'offres A/O 2005-03 (appel d'offres pour un second bloc d'électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 2000 MW de puissance installée) au réseau, en plus de renforcer ce dernier, dans le respect des critères de fiabilité. La Régie a estimé que la solution retenue est incontournable : elle s'inscrit en continuité avec d'autres projets d'envergure, qui visent à maintenir et à améliorer la qualité du service de transport. Il s'agit également d'une opportunité unique de développement du réseau.

En lien avec ce dernier dossier, la Régie a également autorisé la construction et le raccordement du nouveau poste Judith-Jasmin, situé dans la région de Terrebonne. Ce projet, correspondant à un investissement de 260,4 M\$, permettra notamment de raccorder la ligne à 735 kV entre le poste Chamouchouane et la boucle métropolitaine de Montréal.

Enfin, après avoir autorisé, au début de 2014, le projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02 (appel d'offres pour un bloc d'électricité totalisant 500 MW produite à partir d'éoliennes dont 250 MW issu de projets autochtones et 250 MW issu de projets communautaires) au réseau de transport, la Régie a motivé cette décision. Ainsi, en plus d'autoriser le raccordement de 12 parcs éoliens, le renforcement du réseau régional Matapédia au poste Lévis et le renforcement du réseau principal, la Régie a demandé qu'une réflexion soit amorcée au sujet de l'évolution du réseau, au moment de l'examen d'un projet, puisque ce dernier peut évoluer si cet examen porte sur plusieurs années. La Régie a également demandé que le principe de l'utilisateur-payeur soit étudié plus avant, dans le cadre de l'examen de la politique d'ajouts de HQT.

Surveillance et application des normes de fiabilité du transport d'électricité

En septembre 2014, la Régie a signé une entente, tel qu'autorisée par décret du gouvernement, avec la North American Reliability Corporation (la NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (le NPCC) concernant la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité au Québec.

En décembre 2014, la Régie a rendu sa décision D-2014-216 qui met en vigueur 12 normes le 1^{er} avril 2015 et identifie l'entité visée par ces normes, soit la Direction-Contrôle des mouvements d'énergie (HQCMÉ) de HQT. Cette mise en vigueur de 12 normes visant une entité marque le départ progressif d'un régime obligatoire au Québec, comparable à ceux en place dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis, et qui pourrait éventuellement comporter une centaine de normes et viser une cinquantaine d'entités.

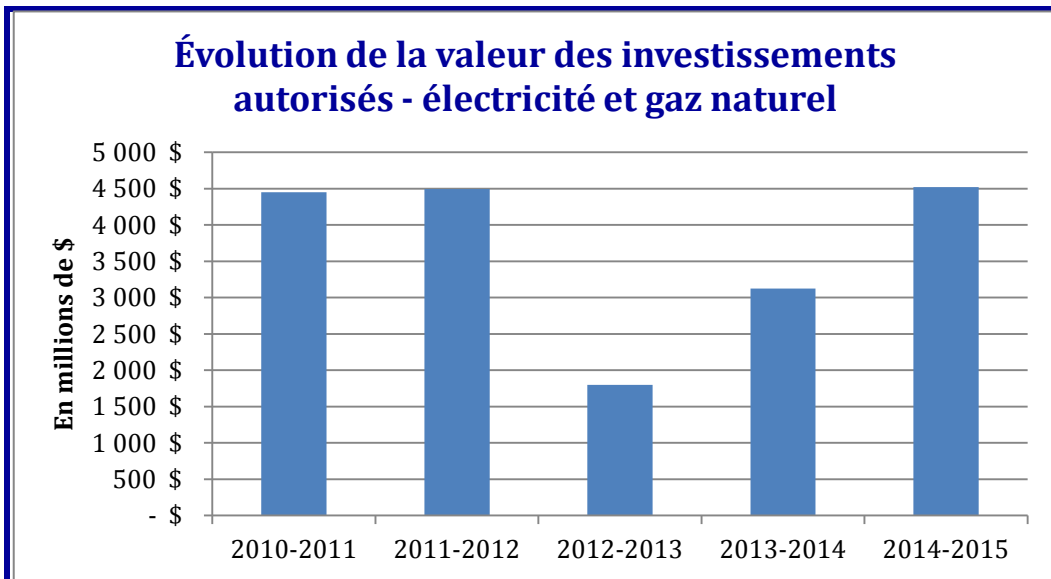
En février 2015, la Régie a créé l'équipe – Surveillance de la fiabilité des réseaux (l'Équipe). Cette dernière est entièrement dédiée à la surveillance de la conformité des normes de fiabilité et à leur application.

Le 11 mars 2015, la Régie a mis en vigueur, pour le 1^{er} avril 2015, le Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec, ainsi que le Plan d'action annuel soumis par le NPCC après révision par la NERC et la Régie.

L'Équipe a tenu, le 20 mars 2015, une séance d'information pour HQCMÉ de HQT afin de préciser les modalités de l'administration du régime obligatoire.

En résumé pour le transport et la distribution d'électricité :

| | |
|--|--------------------|
| Revenu requis en 2015 de Hydro-Québec TransÉnergie approuvé par la Régie | 3 179,5 M\$ |
| Revenu requis en 2015 de Hydro-Québec distribution approuvé par la Régie | 11 701 M\$ |
| Hausse tarifaire moyenne pour les consommateurs d'électricité au 1er avril 2015 | 2,9 % |
| Hausse tarifaire moyenne pour le tarif L dorénavant applicable uniquement aux grands clients industriels à compter du 1er avril 2015 | 2,5 % |
| Investissements autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité | 1 543,9 M\$ |
| Investissements autorisés par la Régie pour le transport d'électricité | 2 815,2 M\$ |



Activités

Produits pétroliers

La Régie surveille, enquête et informe

Le rôle de la Régie

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie est notamment chargée de surveiller les prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle a également un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête concernant la vente ou la distribution des produits pétroliers, les prix, les taxes et les droits qui sont exigés et payés

Comment exerce-t-elle ce rôle?

Depuis sa création en 1997, la Régie produit différents types de publications de manière quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Toutes ses publications et relevés sur les prix de produits pétroliers représentant les 17 régions administratives du Québec sont publiées sur son site internet. Elles ont pour objectif de répondre aux demandes du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et de mieux informer le public sur la situation des prix de produits pétroliers au Québec. Ainsi, le Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers est envoyé directement au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles hebdomadairement. D'autres publications sont envoyées directement aux entreprises qui contribuent aux relevés quotidiens et hebdomadaires de la Régie.

Ainsi, chaque semaine, la Régie calcule le Prix minimum estimé (PME), un indicateur des coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel tel que prévu à l'article 67 de la Loi sur les Produits pétroliers et ce, conformément à un arrêté ministériel du 26 novembre 1997. Elle publie également un Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA), apparenté au Prix minimum estimé, ainsi qu'un Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire qui fournit des prix à la pompe moyens pour environ 70 villes ou arrondissements du Québec. Elle fournit également aux consommateurs un Relevé hebdomadaire sur les prix du mazout léger pendant la saison de chauffage.

Toujours dans l'objectif de répondre aux besoins des consommateurs avertis, la Régie a ajouté sur une base quotidienne une série de tableaux présentant les Composantes estimées des prix à la pompe pour plusieurs municipalités du Québec. Ce nouvel outil permet aux consommateurs d'essence ordinaire de près de 70 villes ou arrondissements du Québec d'avoir accès, quotidiennement, à une information détaillée des composantes du prix affiché à la pompe. De jour en jour, ce tableau permet aux consommateurs de suivre les variations des différentes composantes qui influencent le prix à pompe.

À l'automne 2013, la Régie a entamé une révision complète de sa méthodologie d'estimation du coût de transport du carburant entre une raffinerie et une essencerie, une des composantes du PME. Les nouveaux coûts de transport ont été incorporés aux relevés des prix des produits pétroliers en juillet 2014. Un exercice de fond pour la mise à jour de ces coûts sera effectué aux trois ans et, afin de prendre en compte l'évolution du prix du carburant, les coûts seront ajustés annuellement. Un premier ajustement est prévu pour juillet 2015.

Sur le plan des dossiers règlementaires, la Régie doit déterminer, tous les 3 ans le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel et peut inclure ce montant dans le calcul du Prix minimum estimé si la situation était nécessaire pour une zone en particulier. Ainsi, par sa décision D-2013-087 du 7 juin 2013, la Régie a fixé à 3,5 cents par litre le montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie suivant l'article 59 de la LRÉ. Le prochain dossier sur ce sujet démarrera au cours du printemps 2015.

Conformément à l'article 169 de la LRÉ, la Régie doit, dans l'année suivant la fixation du montant au titre des coûts d'exploitation, faire rapport au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les impacts qu'ont eu les mesures introduites aux articles 59 et 139 de la LRÉ sur les prix ainsi que sur les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel. Faisant suite à la décision D-2013-087 du 7 juin 2013, le sixième rapport a été produit et soumis au ministre en juin 2014.

La Régie vise continuellement à mieux informer le public

En février 2015, la Régie a publié un guide méthodologique sur son site internet. Ce Guide a pour objectif de permettre au public de connaître les publications de la Régie, de comprendre les sources de collecte des données servant à leur production et de mieux comprendre le rôle de surveillance de la Régie.

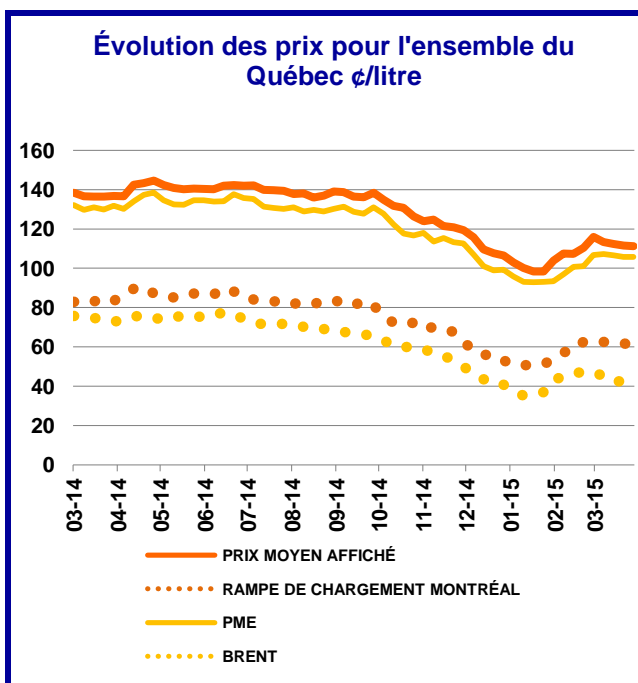
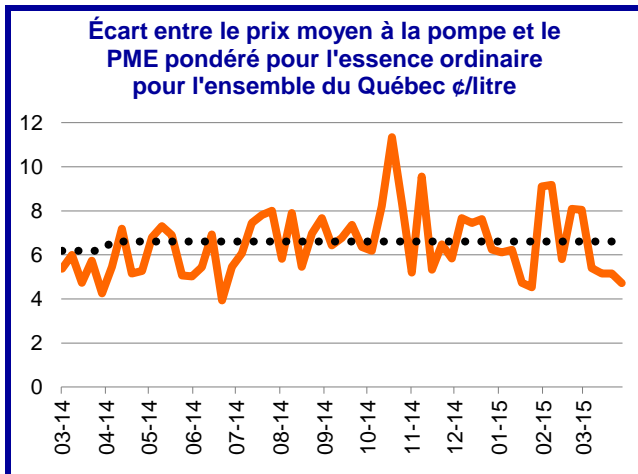
Par ailleurs, en mars 2015, la Régie a publié les résultats de son deuxième recensement des essenceries en opération au 31 décembre 2013. Ce recensement offre un portrait à jour du marché de la vente au détail de carburant et permet une mise à jour de l'échantillon sur lequel s'appuient les relevés hebdomadaires des prix de l'essence et du diesel produits par la Régie.

La Régie a répondu à plus d'une centaine de demandes d'information cette année de manière rapide et efficace, toujours dans l'objectif d'informer les consommateurs.

L'ensemble des publications ainsi que les statistiques sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, sont disponibles dans la section Produits pétroliers du site internet de la Régie à l'adresse <http://www.regie.energie.qc.ca/energie/petroletarifs.php>.

Tendance des prix des produits pétroliers

Le prix de l'essence ordinaire a enregistré une baisse en 2014-2015, comparativement à l'année financière précédente. En effet, le prix moyen pondéré de l'essence ordinaire était de 127,0 ¢/litre, soit une baisse d'environ 5,9 % par rapport à 2013-2014. Les prix du carburant diesel et du mazout léger ont également évolué à la baisse durant l'année 2014-2015 (-5,1 % et -9,5 % respectivement).



Prix par litre du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire

127,0 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(134,9 ¢/litre en 2013-2014)

Min : 98,3 ¢/litre semaine 26.01.2015

Max : 144,6 ¢/litre semaine 28.04.2014

73,3 ¢/litre

Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal

(81,3 ¢/litre en 2013-2014)

Min : 50,7 ¢/litre semaine 12.01.2015

Max : 90,6 ¢/litre semaine 21.04.2014

119,4 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix minimum estimé

(127,8 ¢/litre en 2013-2014)

Min : 93,0 ¢/litre semaine 19.01.2015

Max : 138,5 ¢/litre semaine 28.04.2014

6,6 ¢/litre

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pondéré

(6,2 ¢/litre en 2013-2014)

Mazout léger

97,4 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(107,6 ¢/litre en 2013-2014)

Min : 87,0 ¢/litre semaine 19.01.2015

Max : 112,5 ¢/litre semaine 14.04.2014

Carburant diesel

133,4 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(140,6 ¢/litre en 2013-2014)

Min : 119,6 ¢/litre semaine 26.01.2015

Max : 147,2 ¢/litre semaine 07.04.2014

Activités

Dossiers en cours et à venir

Électricité

En transport et distribution, la Régie va poursuivre le dossier visant la mise en place, après l'atteinte de l'équilibre budgétaire par le gouvernement, de mécanismes de réglementation incitative pour HQD et HQT.

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Dossier tarifaire 2016 (incluant le PGEÉ et l'approbation d'un budget pour les investissements d'une valeur inférieure à 10 M\$)
- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseau autonome
- Passage aux normes comptables US GAAP
- Fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda

Investissements

- Raccordement Lac Rapide
- Poste St-Jean
- Poste St-Georges

Approvisionnements

- Approbation des amendements au contrat d'approvisionnement de TCE
- Surveillance de l'appel d'offres pour le service d'intégration éolienne
- Approbation des contrats découlant de l'appel d'offres pour le service d'intégration éolienne
- Surveillance de l'appel d'offres pour 500 MW de puissance de long terme
- Approbation des contrats découlant de l'appel d'offres pour 500 MW de puissance de long terme

Dossiers administratifs

- Évaluation des programmes du PGEÉ
- Examen du rapport annuel 2014
- Suivis du projet de lecture à distance (LAD)
- État d'avancement du Plan d'approvisionnement
- Suivi du bilan des dossiers d'ententes de paiement en révision

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Politique d'ajouts au réseau de transport;
- Demande tarifaire 2016

Investissements :

- Remplacement des transformateurs de puissance au poste de Radisson
- Poste Notre-Dame - Remplacement d'automatismes et des disjoncteurs à 315 kV
- Intégration du parc éolien Mesgi'g Ugu's'n (Rivière-Nouvelle)
- Budget d'investissements inférieurs à 25M\$
- Reconstruction du poste de Sainte-Odile à 69-25 kV
- Poste Saraguay: remplacement de transformateurs à 315-120 kV
- Remplacement des systèmes de commande et de protection de la compensation série dans 5 postes
- Reconstruction à 315-25 kV du poste Saint-Jean (ouest de Mtl) et sa ligne d'alimentation
- Nouvelle ligne à 120 kV reliant les postes Langlois et de Vaudreuil-Soulanges
- Nouvelle ligne 120 kV entre le poste du Grand-Brûlé et Dérivation St-Sauveur

Fiabilité du réseau et exigences techniques de raccordement

- Adoption de 95 normes de fiabilité, approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et approbation du guide de sanctions
- Exigences techniques de raccordement au réseau de transport
- Demande d'adoption des normes de fiabilité
- Nouvelles normes et versions (Projet QC-2012-01)
- Normes CIP version 5 (Projet QC-2014-02)
- Nouvelles normes et versions (Projet QC-2015-01)
- Définition du RTP et Registre des entités visées (Projet QC-2015-02)
- Nouvelles normes et versions (Projet QC-2015-03)
- Amendement au Registre des entités visées

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2014 du Transporteur
- Examen du rapport annuel 2014 sur l'application du code de conduite du coordonnateur de la fiabilité

Dossiers en cours et à venir

Gaz naturel et produits pétroliers

Gaz Métro

Tarifs

- Dossier tarifaire 2014-2015 et dossier tarifaire 2015-2016
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2014
- Révision de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire

Investissements

- Raccordement de l'usine de biométhanisation de la Ville de St-Hyacinthe
- Extension de réseau dans le parc industriel de Beauharnois
- Amélioration et renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay
- Poste de détente – Abandon et reconstruction poste Marien-Rivet;
- Outil informatique client;
- Examen des dépassements de coût du projet Pétromont;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2015

Dossiers administratifs

- Suivi de l'évaluation des programmes du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro

Gazifère

Tarifs

- Dossier tarifaire 2016

Investissements

- Gazifère : Prolongement de réseau – Chelsea
- Gazifère : Relocalisation d'une conduite sous un pont du MTQ

Produits pétroliers

- Fixation du montant au titre des coûts d'exploitation d'un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Administration

En plus des activités réglementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2014-2015, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

La Régie a apporté plusieurs modifications à ses façons de faire et adopté de nouvelles politiques, notamment en d'approbation des dépenses. Également elle a procédé à une réorganisation administrative et amélioré ses pratiques pour atteindre des standards de gestion plus élevés.

Dans le cadre des nouvelles exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du Règlement d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, la Régie a incorporé à son site internet un volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

Le comité sur le développement des compétences qui a pour fonction d'assurer la veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques réglementaires et les marchés énergétiques a poursuivi ses activités et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs.

La Régie a négocié le renouvellement des deux conventions collectives la liant au personnel de bureau et au personnel professionnel. La convention collective du personnel de bureau a été signée le 28 octobre 2014 et une entente de principe avec les représentants du personnel professionnel a été entérinée par les professionnels le 31 mars 2015.

Elle a également converti son centre de documentation physique en centre de documentation virtuel tout en continuant de répondre à l'ensemble des demandes de recherches et d'information formulées par les membres de son personnel, les participants à ses travaux et le public en général.

Elle a poursuivi l'application du Plan d'action sur les acquisitions écoresponsables, en réalisation des actions en gestion des matières résiduelles et des projets d'amélioration continue des locaux et équipements.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, elle a mis sur pied un comité de sécurité de l'information, qui a procédé à la révision ou l'élaboration de certaines politiques et pratiques internes en la matière. Elle a, de plus, procédé à un audit de l'ensemble de son parc et de ses systèmes informatiques afin de s'assurer qu'ils répondent adéquatement à ses besoins et aux normes de sécurité applicables.

Elle a poursuivi ses travaux relatifs à l'implantation, en 2015-2016, d'une application spécifique au régime de surveillance des normes de fiabilité du transport d'électricité et, d'ici à son entrée en fonction, elle a procédé à une adaptation de son Système de dépôt pour répondre aux besoins liés à ce secteur.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celle de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie de l'énergie, les revenus estimés pour l'exercice financier clos le 31 mars 2015 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel, des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles. Ces redevances sont perçues en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (Art. 112 de la LRÉ, décret no 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret no 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions règlementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2014-2015 ont été approuvées par le décret no 802-2014, le 10 septembre 2014, à la suite de leur dépôt le 30 janvier 2014, en conformité avec l'article 106 de la LRÉ et le décret no 832-2004.

La Régie a été soumise à des mesures administratives spéciales applicables jusqu'au 31 mars 2015 visant l'atteinte des cibles budgétaires pour 2014-2015. Ces compressions budgétaires ont touché les dépenses de rémunération et de fonctionnement en limitant notamment le recrutement, le temps supplémentaire, les dépenses de fonction, de formation ainsi que les frais de déplacement.

Résultats financiers estimés de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015

13 519 697 \$

Revenus

13 270 205 \$

Charges

249 492 \$

Excédent

Plan d'action en développement durable 2009-2015

Objectif gouvernemental 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.

Objectif organisationnel 1 : Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des 16 principes s'y rattachant. Action 1 : Mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

Objectif organisationnel 2 : Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation. Action 2 : Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 3 : Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel. Action 3 : Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. Action 4 : Promouvoir et mettre en oeuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif.

Objectif gouvernemental 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 4 : Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie. Action 5 : Mettre en oeuvre des pratiques et des activités prévues à la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Objectif gouvernemental 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services.

Objectif organisationnel 5 : Faciliter l'engagement des employés dans la mise en oeuvre et la promotion de l'efficacité énergétique. Action 6 : Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique.

Objectif gouvernemental relatif à l'action culturelle dans une perspective de durabilité

Objectif organisationnel 6 : Contribuer à ce que le français en tant que langue officielle du Québec demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuit. Action 7 : Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français notamment dans les communications écrites.

Le Plan d'action 2009-2015 et les résultats en développement durable 2014-2015 sont disponibles sur le site internet de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca.

Redditions de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers réglementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusés par le biais de SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions.

Dans le cadre des nouvelles exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du Règlement d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, la Régie a incorporé à son site internet un nouveau volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, la Régie a reçu huit (8) demandes d'accès, lesquelles ont toutes été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la Loi.

Une de ces demandes a été acceptée sans réserves et portait sur la rémunération des régisseurs et cadres. Deux (2) autres demandes, portant sur les salaires, frais de déplacement et de fonction de la présidente et des régisseurs, ont été accueillies partiellement, dans la mesure où certains documents communiqués contenaient des renseignements nominatifs qui ont dû être caviardés en vertu des articles 53 et 57 de la LRÉ. Une autre a été accueillie partiellement puisqu'elle requérait non seulement les noms des régisseurs ayant rendu une décision et l'organigramme de la Régie, ce qui a été fourni, mais également les salaires des membres du conseil d'administration de la Régie qui n'a pas de conseil d'administration. Une demande qui requérait plusieurs informations sur les contrats informatiques, consultants, licences et formations informatiques a été partiellement accueillie en ce que la Régie n'a pas de consultants internes et qu'elle n'utilise pas le système SAGIR.

Finalement, deux (2) demandes ont été rejetées puisque les documents requis n'existaient pas (sondages et politique sur les plaideurs quérulents) et un demandeur a été référé à d'autres organismes pouvant répondre à sa demande visant la sécurité des pipelines que la Régie ne réglemente pas.

En terminant, la Régie précise qu'un contrat de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ a été accordé en 2014-2015 soit un contrat de service au montant de 74 750.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la Politique de financement des services publics, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie de l'énergie sont établis par le Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie. Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursable au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie de l'énergie. Les frais sont alors de 500 \$.

Pour l'exercice financier 2014-2015, la Régie a perçu 6 660 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposés et 1 000 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 7 660 \$, réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 224 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont 5 accueillies à tout le moins partiellement et pour lesquelles les droits de 30 \$ ont été remboursés, représentant un total de 6 570 \$ perçus;
- 3 plaintes contre des distributeurs de gaz naturel, soit un total de 90 \$ perçus.

Demandes réglementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie de l'énergie

- 2 demandes en matière de gaz naturel, pour un total de 1 000 \$ perçus.

La Régie offre un service de reproduction pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Les revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2014-2015, sont de 711 \$.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

De par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les dépliants et brochures d'information sur la LRÉ et les règlements sont traduits et mis à la disposition de cette clientèle, sur demande.



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca

